



SRHH 2024-2029

Propositions rédactionnelles de l'URCLAJ IDF du 8 septembre 2023

Axe 1. Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux

Objectif 1

Développer une offre de logements correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible

Sous-objectif 1.2 : Promouvoir le développement ambitieux et équilibré d'une offre locative sociale répondant aux besoins des ménages modestes

Levier 2 • Garantir une part croissante d'offre la plus sociale (PLAI) :

Rajouter : La part des PLS qui ne devait pas excéder 30% de la production des LLS, a dépassé ce pourcentage de 30% pendant toute la période du SRHH 2017-2023 en atteignant un pourcentage très élevé de 40,7% en 2022, alors que les ressources des demandeurs de logement sont à 70% inférieures au plafond PLAI. Il convient de refixer un objectif de 30% de PLS maximum dans la répartition des objectifs de financement du logement social.

Dans la fiche, rajouter : Viser une part de 30% maximum de PLS dans la production LLS à l'horizon 2029.

Sous-objectif 1.5 : Développer l'offre de logements abordables à destination des étudiants et des jeunes actifs dans les territoires à forts enjeux au regard des besoins

Levier 2 • Développer l'offre à destination des jeunes travailleurs et jeunes actifs

A la fin de la page 36, **rajouter** (avant le & « Enfin, au-delà de la production d'une offre de logements spécifiques ») : Il convient aussi de développer les logements en intermédiation locative, dénommés logement relais jeunes « LRJ » et financés par l'ALT, qui répondent aux besoins des jeunes les plus fragiles et en rupture, afin de leur permettre de parcourir leur insertion vers le logement autonome.

Dans la fiche, **rajouter** « ou en LRJ » : Atteindre un objectif annuel de 2 000 places pour jeunes actifs, en FJT, RSJA, en LLS relevant de l'article 109 de la loi Élan ou en LRJ.

Objectif 2

Développer une offre d'hébergement et de logement adapté plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie

Sous-objectif 2.2 : Développer l'offre de logement adapté et de logements très sociaux pour soutenir la stratégie du Logement d'abord

Rajouter un dernier paragraphe : Enfin il convient de développer une offre de logements LRJ (financés par l'ALT) à destination des jeunes en situation de rupture, accompagnés ou non dans le dispositif CEJ-JR, qui leur permet de démarrer leurs parcours d'insertion vers le logement autonome, avec des loyers en relation avec des revenus proches du RSA. **(Levier 5)**

Rajouter

Levier 5 • Augmenter le nombre de logements LRJ à destination des jeunes en parcours d'insertion (A rédiger ultérieurement)

Axe 3. Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement

Objectif 2

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus vulnérables

Sous-objectif 2.1 : Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du logement d'abord

Levier 1 • Doter les SIAO d'un cadre harmonisé d'intervention pour soutenir l'accès au logement

Rajouter dans la fiche

Action du CRHH et de ses membres :

- S'assurer que chaque SIAO dispose d'un référent « accès au logement » et d'un référent « jeune »

Levier 2 • Conforter le rôle du logement adapté dans le cadre du Logement d'abord

Rajouter : Le logement adapté peut également constituer une première étape sécurisée et accompagnée d'un parcours résidentiel (logement en intermédiation locative -IML- en résidence sociale ou en logement LRJ- ALT),

Levier 4 • Sécuriser les moyens et coordonner les modalités de l'AVDL avec les autres formes d'accompagnement en tirant parti de leur complémentarité

Rajouter dans la fiche :

Amélioration des indicateurs de suivi :

Nombre de ménages ASLL (Dihal) par département

Levier 5 • Prévenir les ruptures de parcours et garantir la continuité de l'accompagnement des différents publics

Rajouter dans le 1^{er} paragraphe : les jeunes en rupture dont ceux en contrat d'engagement (CEJ-R14) et les jeunes les plus vulnérables vis-à-vis du logement

Rajouter dans la fiche : À l'échelle régionale :

Résultats :

- Nombre de jeunes en rupture, dont ceux engagés dans un CEJ-JR (Contrat engagement Jeunes-Jeune en rupture), accompagnés et hébergés (*DRIEETS*).